



Règlement Jeu Pack Fan

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

DHL INTERNATIONAL EXPRESS (FRANCE), SAS au capital de 19 347 230, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 494 956 774 ayant son siège – 53 avenue Jean Jaurès – Immeuble Le Mermoz - 93350 Le Bourget – représentée par le service Digital (ci- après la « Société Organisatrice », organise du 26/01/2018 au 04/02/2018 à 23h59 (ci-après la « Durée du Jeu »), un jeu concours gratuit et sans obligation d’achat intitulé « Jeu Pack Fan» (ci-après le « Jeu »).

Les présentes modalités ont pour objet de définir les droits et obligations de la Société Organisatrice et des participants au Jeu. La participation à l’opération implique l’acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la Société Organisatrice.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et à Monaco, bénéficiant d’un compte Facebook, d’un compte Twitter ou d’un compte Instagram, à l’exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l’organisation, la réalisation ou la gestion du jeu, ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l’ensemble de ces personnes.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d’utilisation de Facebook, Twitter, Instagram et du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier des lots.

ARTICLE 3 : MODALITE DE PARTICIPATION

3.1 Déroulement du Jeu sur Facebook

Pendant la Durée du Jeu, le participant se rend sur la page Facebook « DHL Express France » à l’adresse suivante : <https://www.facebook.com/DHLExpressFr>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. Se rendre sur la page Facebook DHL Express France : <https://www.facebook.com/DHLExpressFr>
2. Cliquer sur l’onglet de Jeu « Pack Fan »
3. Devenir Fan en cliquant sur le bouton « j’aime » (si le participant ne l’est pas déjà)



4. Remplir tous les champs indiqués dans le formulaire de participation, et notamment les informations suivantes : nom, prénom, email, téléphone. Tous les champs sont obligatoires. Le participant a également la possibilité de cocher une case autorisant la Société Organisatrice à lui adresser des offres commerciales.
5. Lancer l'instant gagnant. Le participant découvrira immédiatement s'il a gagné ou non à un instant gagnant décrit dans l'article 4.2.

3.2 Déroulement du Jeu sur Twitter

Pendant la Durée du Jeu, le participant se rend sur la page Twitter « DHL Express France » à l'adresse suivante : <https://twitter.com/DHLExpressFr>

Le participant concoure de la manière suivante :

1. Se rendre sur la page <https://twitter.com/DHLExpressFr>
2. S'abonner à la page Twitter « DHL Express France »
3. Retweeter le post « JeuPack Fan»
4. Tous les participants ayant correctement réalisé les étapes ci-dessus pourront participer au « Tirage au sort » effectué pour remporter les prix décrits dans l'article 5.2.

3.3 Déroulement du Jeu sur Instagram

Pendant la Durée du Jeu, le participant se rend sur la page Instagram « DHL Express France » à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/dhlexpressfrance/?hl=fr>

Le participant concoure de la manière suivante :

1. Se rendre sur la page <https://www.instagram.com/dhlexpressfrance/?hl=fr>
2. S'abonner à la page Instagram « DHL Express France »
3. Liker et Commenter le post « Jeu Pack Fan»
4. Tous les participants ayant correctement réalisé les étapes ci-dessus pourront participer au « Tirage au sort » effectué pour remporter les prix décrits dans l'article 5.2.

3.4 Nombre de participations par personne

Une seule participation par personne et par jour est possible. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

3.5 Participations non prises en compte

Ne seront pas prises en compte les participations :

- a) Ayant eu lieu après les dates de tirage au sort mentionnés dans l'article 4.1.



b) De participants résidant en dehors de la France métropolitaine (Corse incluse) ;

c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

4.1 Le tirage au sort sur Twitter et Instagram

Deux gagnants seront désignés par tirage au sort par un membre du département digital :

- Le 05/02/2018 sur Twitter
- Le 06/02/2018 sur Instagram

Les personnes désignées gagnantes seront informées sous les publications Twitter et Instagram à compter du tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant validé leur participation.

Elles devront, sous 7 jours ouvrables à partir de l'annonce des gagnants, confirmer leurs coordonnées postales par message privé. Afin de recevoir son gain, le gagnant s'engage à fournir la Société Organisatrice les informations suivantes :

- Téléphone
- E-mail
- Adresse postale
- Nom, prénom

Le lot sera expédié par DHL, sous 1 mois suivant l'envoi des informations ci-dessus par les gagnants.

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, bien que tirée au sort, sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort. Le nouveau tirage au sort se déroulera comme mentionné dans cet article.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

4.2. Instant Gagnant sur Facebook

Un gagnant sera désigné par l'instant gagnant.

Les instants gagnants déclenchent l'attribution d'une dotation à un participant automatiquement, ils sont prédéterminés de façon aléatoire. Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.



Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le jeu sera gagnante.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu en France métropolitaine. Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 5 : LES PRIX

Le « Jeu Pack Fan » est doté de 3 packs fans DHL d'une valeur unitaire de 69,25€ et composé :

- Un T-Shirt DHL d'une valeur commerciale unitaire de 6,04€ TTC
- Un camion DHL d'une valeur commerciale unitaire de 27,83€ TTC
- Une montre connectée DHL d'une valeur commerciale unitaire de 28,66€ TTC
- Deux stylos DHL d'une valeur commerciale unitaire de 3,69€ TTC
- Un carnet DHL d'une valeur commerciale unitaire de 3,03€ TTC

Suite à la désignation des gagnants décrite à l'article 4 ci-dessus, les gagnants devront communiquer leurs coordonnées postales et téléphoniques, à la Société Organisatrice. Dans l'hypothèse où un gagnant ne se serait pas manifesté auprès de la Société Organisatrice avant la date indiquée dans l'article 4, par message privé, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain.

Chaque prix ne pourra donner lieu, de la part d'un gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement, transfert ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutefois, la Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité relative à une détérioration du prix causée par le gagnant ou par la société en charge de l'expédition du colis, ou à une perte du prix du fait de la société en charge de l'expédition du colis. Il reviendra au gagnant d'effectuer toute éventuelle démarche à cet égard, la Société Organisatrice s'engageant à fournir au gagnant toute information en sa possession relative à l'envoi dans le cadre de ses recherches.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu son prix dans le délai prévu, du fait que les coordonnées communiquées seraient erronées ou imprécises.



Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chacun des lots, en tout ou partie, par un autre de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment en cas de rupture de stock.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL

En participant au Jeu, le participant fournit ses données personnelles à la société DHL. Tout renseignement personnel concernant les participants sera exclusivement utilisé aux fins de gestion du Jeu et de remise des prix. Le participant accepte que ses données soient transmises à tout tiers, mandaté par la Société Organisatrice pour gérer le Jeu, à ces fins.

Lesdites données pourront être utilisées à des fins de marketing qu'à la condition expresse que le participant ait indiqué son accord lors de son inscription au Jeu.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre adressée à la société DHL Express - Direction Digital – Immeuble Le Mermoz – 53 avenue Jean Jaurès - CS 80014 - 93351 Le Bourget Cedex.

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce Jeu.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations ou indemnisations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du colis ou détérioration des dotations par les services de transport.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin au Jeu s'il ne peut être garanti que ledit Jeu se déroule de manière



équitable pour des raisons techniques, juridiques ou toute autre raison, ou si la Société Organisatrice suspecte un participant de manipuler les participations.

ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement par la voie d'un avenant accessible immédiatement en ligne sur le site : <https://www.dhlenvoi.fr/actualites/>.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Ce règlement est consultable sur le site : <https://www.dhlenvoi.fr/actualites/>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis à vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

La présente opération est soumise au droit français. Toute contestation, notamment à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, sera de la compétence de la juridiction française de droit commun territorialement compétente.